

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TIGNES.
ADDITIF A L'ARRETE DU 03/11/2011
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES HABITABLES**

Le Maire de TIGNES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5, et L 2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-12 et suivants,

Vu le Décret N° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 1^{er} ;

Vu les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992, 8 avril 2002 modifiés relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu mon arrêté du 03 novembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter et modifier l'arrêté en date du 03 novembre 2011,

A R R E T E

Article 1 : - L'article 1 de l'arrêté en date du 03/11/2011 portant sur le stationnement des véhicules habitables est modifié et complété comme suit :

« Pour les raisons citées ci- dessus, le stationnement des véhicules habitables de quelque nature que ce soit est interdit sur les secteurs suivants :

Tignes 1800 : Plateau des Montayes, Parking de l'ancien 7ème BCA, parkings situés en dessous de la résidence le Grand Ski ainsi que sur la place devant l'église.
Les Boisses : Parking situé derrière l'aire de retournement des navettes STGM
Aux Brévières : L'ensemble des parkings. »

Article 2 : - Les autres termes de l'arrêté du 03/11/2011 restent inchangés.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de TIGNES, Messieurs les Chefs de Poste de la Police Municipale de TIGNES et de la Gendarmerie Nationale de TIGNES/VAL D'ISERE, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Police Municipale de Tignes
- Gendarmerie Nationale de Tignes/Val d'Isère
- Monsieur le Directeur du service Cadre de Vie
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours en Montagne de Tignes
- Monsieur le Directeur de Tignes développement
- Monsieur le Directeur de l'Accueil
- Monsieur le Directeur de la Régie Electrique
- Monsieur le Directeur de la Société des Téléphériques de la Grande Motte
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Commerçants
- Monsieur le Président du Syndicat des Hôteliers
- Monsieur le Président du Syndicat des Taxis de Tignes.

Fait à Tignes, le 11 octobre 2012

Le Maire,
Olivier ZARAGOZA



Délais et voies de recours

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu peut saisir le tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date à partir de laquelle la décision évoquée devient exécutoire (réception par le service chargé du contrôle de légalité) – JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de GRENOBLE (Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée)